

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE "SCI RBH"

Article 1 - Dénomination

La société est dénommée : SCI RBH.

Article 2 - Forme

Il est constitué entre les soussignés une société civile immobilière régie par les dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil ainsi que par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce.

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- L'acquisition, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tout bien immobilier ;
- L'achat de l'immeuble actuellement loué par la SARL détenue par l'associé majoritaire ;
- L'entretien, l'amélioration et la mise en valeur des biens immobiliers détenus ;
- La souscription d'emprunts pour financer les acquisitions et travaux nécessaires à l'objet social ;
- Toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou juridiques pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 18 rue Théodore Géricault, 76120, Le Grand-Quevilly.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision unanime des associés, ou sur simple décision de la gérance si le transfert se fait dans le même département.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, intégralement souscrites et réparties comme suit :

- SAS RB Holding, au capital de 1 000 euros, immatriculée sous le numéro 107 576 621 au RCS de Rouen, domiciliée 26 Rue de la Tour de Beurre, 76000, Rouen : 700 parts (70%) ;
 - Romain Boutault, né le 22 juin 1995 à Mont Saint-Aignan, demeurant au 18 Rue Théodore Géricault, 76120, Grand-Quevilly : 300 parts (30%).
- Les parts sont intégralement libérées par des apports en numéraire.

Article 7 - Dépôt du capital social

Le montant du capital social a été déposé sur un compte bancaire ouvert au nom de la société, auprès du Crédit Agricole Normandie, en attente de son immatriculation. Tout apport complémentaire en numéraire devra être libéré sur appel de fonds de la gérance.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par Romain Boutault, qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans les limites de l'objet social. Le gérant pourra être révoqué par décision des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

Article 9 - Assemblées et décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale, qui peut être convoquée par la gérance ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social. Chaque part donne droit à une voix. Les décisions ordinaires requièrent la majorité des 2/3 des voix, tandis que les décisions extraordinaires (modification des statuts, cession d'immeubles, liquidation, etc.) nécessitent une majorité renforcée de 3/4 des voix.

Article 10 - Transmission des parts sociales

Toute cession de parts à un tiers non associé est soumise à un agrément préalable des associés, donné en assemblée générale à la majorité de 3/4 des voix. En cas de décès d'un associé, ses héritiers ou ayants droit ne peuvent devenir associés qu'avec l'agrément des autres associés, selon les mêmes règles de majorité.

Article 11 - Imposition et comptabilité

La société opte pour l'imposition à l'Impôt sur les Sociétés (IS).
Elle tiendra une comptabilité régulière, conformément aux dispositions légales, et établira chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Article 12 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 1 an. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société et se clôturera le 31 décembre 2026.

Article 13 - Dissolution et liquidation

La dissolution anticipée de la société pourra être décidée en assemblée générale extraordinaire à la majorité de 3/4 des voix.
Un ou plusieurs liquidateurs seront désignés et exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales.
L'actif net restant après remboursement des dettes sera réparti entre les associés au prorata de leur participation au capital.

Article 14 - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour accomplir les formalités d'immatriculation de la société, ainsi que toute formalité administrative nécessaire à son fonctionnement.

Fait à Rouen, le 11 Août 2026.

Signatures des associés :

Romain Boutault



SAS RB Holding

